

## KOWEÏT

**Date des élections:** 23 février 1981

### **But de la consultation**

Election des membres du Parlement; c'étaient les premières élections législatives depuis la dissolution de l'Assemblée nationale en août 1976\*.

### **Caractéristiques du Parlement**

L'Assemblée nationale, Parlement monocaméral du Koweït, se compose de 50 membres élus pour 4 ans. En outre, les Ministres, qui ne sont pas membres élus de l'Assemblée nationale, en sont membres de droit. Ils sont actuellement au nombre de 15.

### **Système électoral**

Sont électeurs les citoyens de sexe masculin, âgés de 21 ans révolus, instruits, koweïtiens de naissance ou naturalisés depuis plus de 10 ans. Ils doivent en outre résider au Koweït et être inscrits sur la liste électorale de la circonscription où se trouve leur domicile. Sont privées du droit de vote les personnes frappées d'une condamnation pénale et non réhabilitées; le droit de vote est suspendu pour les membres des forces armées et de la police.

Dans chaque circonscription électorale, des comités électoraux nommés par le Ministre de l'Intérieur établissent les listes électorales, qui sont révisées chaque année. Le vote n'est pas obligatoire. Le vote par correspondance ou par procuration n'est pas autorisé.

Sont éligibles à l'Assemblée nationale les citoyens koweïtiens d'origine, ayant la qualité d'électeur, âgés d'au moins 30 ans et sachant lire et écrire l'arabe convenablement. Les fonctionnaires et les membres des forces armées ou de la police qui se présentent aux élections doivent démissionner de leurs fonctions. Il y a incompatibilité entre la fonction d'administrateur de société et celle de membre du Parlement.

Puisqu'il n'existe pas de partis politiques au Koweït, les candidats à l'Assemblée nationale se présentent à titre individuel. Chaque candidat est tenu de déposer une caution en espèces de 50 *dinar* koweïtiens, qui lui est remboursée s'il obtient un dixième des suffrages exprimés dans sa circonscription.

Le Koweït est divisé en 25 circonscriptions électorales. Dans chacune d'elles, les électeurs choisissent 2 candidats parmi ceux dont les noms figurent sur les différentes listes. Les 2 candidats qui, dans chaque circonscription, ont obtenu le plus grand nombre de suffrages sont déclarés élus.

\*Voir *Chronique des élections parlementaires XI (1976-1977)*, p. 21.

En cas de vacance d'un siège en cours de législature, il est procédé à une élection partielle dans les deux mois suivant la date à laquelle la vacance a été constatée. Si la vacance se produit dans les six mois précédant l'expiration du mandat de l'Assemblée nationale, le siège n'est pas repourvu.

### Considérations générales et déroulement de la consultation

A la suite des élections générales de 1975, l'Assemblée nationale fut dissoute en août 1976 par feu le Cheikh Sabah as-Salem as-Sabah, Emir du Koweït, à la suite d'une vive critique de la politique du Gouvernement par le Parlement. En août 1980, le Cheikh Jaber al-Ahmad as-Sabah, Emir du Koweït, décréta le rétablissement du Parlement qu'il fixa à la fin du mois de février 1981.

Les candidats — tous indépendants — aux 50 sièges de l'Assemblée étaient au nombre de 447. Sur un électorat potentiel de 90000, environ 46% se firent inscrire sur les listes. La plupart des candidats victorieux aux élections étaient considérés comme des conservateurs pro-occidentaux et fidèles à la famille royale et au Gouvernement. Les candidats d'origine bédouine remportèrent la moitié des sièges. Les nationalistes arabes et les musulmans chiïtes n'obtinrent que des résultats limités.

Le 28 février, le prince héritier, le Cheikh Saad al-Abdullah as-Salem as-Sabah, fut reconduit Premier Ministre par l'Emir. Le Conseil des Ministres fut remanié et la séance inaugurale de la nouvelle Assemblée eut lieu le 9 mars.

### Données statistiques

#### 1. Résultats du scrutin

Nombre d'électeurs inscrits. . . . .	41 698
Votants. . . . .	(90%) (environ)